



Nouméa, le 23 octobre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

À L'APPROCHE DES VACANCES, PENSEZ À VÉRIFIER LA VALIDITE DE VOTRE PASSEPORT

La durée de validité d'un passeport délivré à une personne majeure est de 10 ans et celle d'un passeport délivré à une personne mineure de 5 ans.

Mais de très nombreux pays, dont la plupart des pays de la zone Pacifique, exigent que le passeport soit encore valable 6 mois après la date de sortie de leur territoire, donc de la date de votre retour en Nouvelle-Calédonie. C'est également le cas à certaines escales et même pour un transit de quelques heures, comme à Singapour.

Aussi, si vous planifiez un départ hors du territoire durant les prochaines vacances il convient de vérifier que les dates de validité de votre passeport et, le cas échéant, des passeports de vos enfants, soient compatibles avec vos projets de voyage, à destination et aux escales

Si ce n'est pas le cas, il est conseillé de prendre rendez-vous **dès à présent** en mairie en vue du dépôt d'une demande de renouvellement de passeport.

Vous pouvez déposer votre demande auprès de toutes les communes équipées de dispositifs de recueil des données biométriques, quel que soit votre lieu de résidence. La liste des communes de Nouvelle-Calédonie équipées de ces dispositifs est disponible sur le site internet du Haut-Commissariat : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches/Passeports/Ou-s-adresser-pour-deposer-une-demande/Des-demarches-simplifiees>.

Trop de passeports demandés pour motif de perte !

En Nouvelle-Calédonie, plus d'1 titre sur 5 est demandé pour motif de perte d'un titre encore valide, ce qui témoigne d'un niveau important de négligence des usagers.

Pourtant, il arrive fréquemment que le passeport déclaré perdu soit retrouvé quelques semaines après la déclaration et présenté lors de l'embarquement à l'aéroport.

Or, ce passeport déclaré perdu ou volé a été invalidé et est devenu inutilisable. Les usagers confrontés à un refus d'embarquement pour ce motif n'ont donc d'autre choix que de renoncer ou reporter, à leurs frais, le voyage prévu.

Il est donc conseillé de conserver son passeport en lieu sûr et de vérifier poches, tiroirs et placards avant d'en déclarer la perte.

Enfin, si vous retrouvez le passeport que vous avez déclaré perdu ou volé, vous devez immédiatement le remettre à la mairie, à la gendarmerie ou dans un commissariat de police.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tel : (+687) 20 00 55 – (+687) 77 71 93

Mail : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr

www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1 rue du Maréchal FOCH, BP C5,
98 844 Nouméa Cedex